

Art. 5. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Secrétaire Général de la Ville de Paris*  
Philippe CHOTARD

FOIRES - PLACES - MARCHÉS

### Carré aux artistes de la Place du Tertre. — Dates d'inscription pour la saison 2018/2019.

Carré aux artistes de la Place du Tertre — Dates d'inscription pour la saison 2018/2019 du :

Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2017 :

— pour les titulaires d'un emplacement : déposer une demande de renouvellement d'emplacement pour les titulaires du Carré aux artistes de la Place du Tertre (les formulaires sont envoyés à tous les titulaires qui doivent les retourner avant le 31 octobre 2017).

Du 1<sup>er</sup> octobre au 15 décembre 2017 :

— pour les invités : déposer un dossier de candidature pour être invité sur la Place pendant une période n'excédant pas 4 semaines entre le 1<sup>er</sup> novembre 2018 et le 15 mars 2019, pour celles et ceux qui n'auraient pas été « invité » la saison dernière.

Du 2 novembre au 15 décembre 2017 :

— pour les postulants au prochain concours — déposer un dossier de candidature — La date du concours n'est pas arrêtée à ce jour, elle fera l'objet d'un passage au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Tous les dossiers sont examinés en Commission d'organisation et d'attribution pour validation.

Les formulaires doivent être téléchargés sur [paris.fr](http://paris.fr) à la rubrique :

<http://www.paris.fr/actualites/dossiers>

ou <http://paris.fr/lecarreauxartistesdelaplacedutertre>.

• ou à demander par mail à Catherine LE ROUX :

[catherine.leroux@paris.fr](mailto:catherine.leroux@paris.fr).

Gestionnaire de la Place du Tertre et des théâtres de marionnettes.

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

### Fixation des tarifs 2018 de la taxe locale sur la publicité extérieure applicable sur le territoire de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu le Code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1<sup>er</sup>, « publicité, enseignes et pré-enseignes », d'autre part dans

sa partie réglementaire, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1<sup>er</sup> « publicité, enseignes et pré-enseignes », articles R. 581-1 à R. 581-88 ;

Vu l'arrêté municipal du 7 juillet 2011 portant règlement de la publicité, des enseignes et pré-enseignes, à Paris ;

Vu la délibération 2008-DU-120 des 20 et 21 octobre 2008 relative aux tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la délibération 2012-DU-179 des 19 et 20 juin 2012 portant réforme de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l'arrêté municipal du 2 septembre 2016 portant tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2017 ;

Considérant que l'article L. 2333-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit, à l'issue de la période transitoire, que les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Considérant que l'évolution de cet indice (INSEE) s'élève pour 2016 à + 0,6% ;

Considérant qu'il convient, de fixer les divers tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables sur le territoire de la Ville de Paris pour l'année 2018 ;

Considérant que le dernier alinéa de l'article L. 2333-14 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le recouvrement de la taxe en cause est opéré, à compter du 1<sup>er</sup> septembre, de l'année d'imposition ;

Sur la proposition de M. le Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs 2018 de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables aux supports à usage d'enseigne s'établissent comme suit :

code tarifaire des enseignes permanentes et/ou temporaires	somme des superficies des enseignes		
	inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	supérieure à 50 m <sup>2</sup>
<b>code tarif au mètre carré et par an</b>			
B00 inscription forme image en saillie	31,00 €	62,00 €	124,00 €
B03 inscription forme image en retrait			
X00 Texte ou logo sur store ou marquise Z00 inscription forme image non lumineux			
<b>code tarif au mètre carré et par mois</b>			
B10 Enseigne temporaire opération exceptionnelle	2,58 €	5,16 €	10,32 €
B11 Enseigne temporaire immobilière			
B40 Enseigne numérique en saillie			
B43 Enseigne numérique en retrait			
B50 Enseigne temporaire numérique en saillie			
B51 Enseigne temporaire numérique immobilière en saillie			
J00 Enseigne temporaire culturelle			

Art. 2. — Les tarifs 2018 de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables aux supports à usage de publicités ou de

pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique s'établissent comme suit :

Code tarifaire des publicités sur support non numérique	superficie de la publicité	
	inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	supérieure à 50 m <sup>2</sup>
<b>code tarif au mètre carré et par an</b>		
C00 Publicité non numérique	31,00 €	62,00 €
C03 Publicité non numérique en retrait		
K00 Publicité non numérique sur monument historique		
<b>code tarif au mètre carré et par mois</b>		
C10 Publicité non numérique temporaire	2,58 €	5,16 €

Art. 3. — Les tarifs 2018 de la taxe sur la publicité extérieure applicables aux supports à usage de publicités ou de pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique s'établissent comme suit :

code tarifaire des publicités sur support non numérique	superficie de la publicité	
	inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	supérieure à 50 m <sup>2</sup>
<b>code tarif au mètre carré et par an</b>		
C60 Publicité numérique permanente	93,00 €	186,00 €
<b>code tarif au mètre carré et par mois</b>		
C40 Publicité numérique temporaire	7,75 €	15,50 €
C50 Journal lumineux temporaire		

Art. 4. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application du présent arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 4 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale Adjointe  
de la Ville de Paris*

Laurence GIRARD

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) — grade agent de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 43 des 26, 27 et 28 mai 2015 fixant la nature des épreuves et le programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) — grade agent de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique seront ouverts, à partir du 18 décembre 2017 et organisés, à Paris, ou en proche banlieue pour 16 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 6 postes ;
- concours interne : 10 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « insertion, emploi et formations », du 9 octobre au 3 novembre 2017 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement, 2, rue de Lobau — 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat.e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER